

## **Poursuites à charge d'un membre**

Par lettre du 26 avril 2012, le conseil de M. Laurent Louis demande, en application de l'article 59 de la Constitution, de suspendre les poursuites à l'encontre du député.

Conformément à l'article 160 du Règlement, le dossier est renvoyé à la commission des Poursuites.